



## AVIS DE MARCHÉ – PROJET ZERO-PHYTO

### SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

**Nom et adresse :** Union Des Aéroports Français & Francophones Associés. 35 Rue Vaugelas - 75015 Paris, France.

**Communication :** Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://www.aeroport.fr/public/page/appel-d-offres-et-candidatures-56>

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**  
[r.costa@uaf.aeroport.fr](mailto:r.costa@uaf.aeroport.fr).

**Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :** par voie électronique via : [r.costa@uaf.aeroport.fr](mailto:r.costa@uaf.aeroport.fr).

**Type de pouvoir adjudicateur :** Association

**Activité principale :** L'Union des Aéroports Français (UAF) est l'organisation professionnelle des aéroports français, quelles que soient leur taille et leur spécialité. Elle a pour principale mission de défendre et de promouvoir les intérêts de la communauté aéroportuaire française auprès des décideurs français et européens. L'UAF est membre associé de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) et de l'Airports Council International Europe (ACI Europe). L'Union fait face, notamment, aux sept défis qui se posent aux aéroports français : la sécurité, la sûreté, l'environnement, le développement du trafic et des activités, la qualité globale et la satisfaction des passagers, les questions sociales et la gouvernance. Pour ce faire, l'UAF représente la communauté aéroportuaire auprès des pouvoirs publics, des assemblées parlementaires, des instances de l'Union européenne, des compagnies aériennes et de tous les partenaires du transport aérien. Elle est membre des conseils, commissions, et groupes de travail nationaux qui ont à voir de près ou de loin avec le transport aérien en général et les aéroports en particulier.

### SECTION II : OBJET

Etendue du marché

**Intitulé :** prestations de service d'accompagnement de l'UAF pour la réalisation d'une étude des

pratiques de gestion des espaces verts en zone contrainte aéroportuaire, valorisation des bonnes pratiques et production de livrables et d'outils d'accompagnement destinés aux aéroports

Contexte :

Dans le contexte de la récente interdiction<sup>1</sup> de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les aéroports, l'UAF, soutenu par ses aéroports membres, dont ADP, a déposé un projet collectif avec l'objectif d'élaborer et diffuser des outils techniques et/ou d'aide à la décision aux gestionnaires pour accélérer leur transition, et éviter l'utilisation des produits phytosanitaires dans les zones contraintes, en tenant compte notamment des forts enjeux de ressources humaines et de gestion de la biodiversité, dans un contexte où la priorité est donnée à la sécurité aéronautique (risque de collisions animalières).

Ce projet a été désigné lauréat de l'appel à projet Eco-phyto II+

**Description succincte / cadrage général du projet : Projet en 2 phases (envisagé) :**

- A. Première phase (septembre 2021 - mai 2022 max) : Réalisation du diagnostic des pratiques et production d'un livrable de cadrage stratégique (feuille de route) de mise en œuvre d'une démarche zéro-phyto dans les aéroports
- B. Deuxième phase (mai 2022 – décembre 2022) : Production et diffusion des documents opérationnels techniques/méthodologiques pour outiller les aéroports dans leur démarche zéro-phyto

**Livrables principaux prévus :**

- Feuille de route stratégique pour la mise en place d'une démarche zéro phyto dans les aéroports
- Déclinaison de la feuille de route en guide technique/méthodologique
- Proposition de documents ou supports opérationnels
- Fiches actions / pratiques ou documents techniques
- Conception d'une trame de formation (module de formation pour accompagner le guide méthodologique) qui sera mise à disposition des aéroports

**Durée prévisionnelle du projet : 16 mois**

**Valeur estimée : 60000 euros**

---

<sup>1</sup> Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

### SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ET TECHNIQUE

**Type de procédure :** négociée avec publication préalable d'un avis de marché.

#### **Conditions de participation**

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

**Liste et description succincte des conditions :** (a) Inscription sur un registre professionnel pertinent - fournir un récépissé de déclaration d'activité (b) Inscription sur un registre du commerce - fournir un récépissé de déclaration d'activité (c) Assurance contre les risques professionnels

#### **Capacité technique et professionnelle :**

- Description des principaux services et livrables fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices
- Description des équipements techniques et des mesures employées pour assurer la qualité
- Moyens d'étude et de recherche et capacité de rédaction
- Titres d'études et professionnels
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique qui seront utilisés pour l'exécution du travail
- Mention de la part du marché qui sera éventuellement sous-traitée

### SECTION IV : PROCEDURES

Description

**Type de procédure :** négociée avec publication préalable d'un avis de marché

**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :** 19/09/2021 à 23 h 59

**Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

**Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

Durée en mois : 5 (à compter de la date limite de réception des offres).

**Critères d'attribution (Échelle de Likert) :**

**Critère 1 :** capacité technique – (a) capacité d'identifier et valoriser les bonnes pratiques de gestion de biodiversité ; (b) Capacité d'élaborer et de diffuser des outils techniques et/ou d'aide à la décision pour lever les contraintes techniques et économiques pour les aéroports (Pondération : 3)

**Critère 2 :** délais d'exécution (Pondération : 2)

**Critère 3 :** tarification (Pondération : 2)

**Critère 4** : L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du service (Pondération : 3)

**Comité de sélection** : La sélection sera effectuée par un comité technique de pilotage du projet constitué de représentants des aéroports membres de l'UAF, de spécialistes en biodiversité aux aéroports et de représentants de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile).

## **SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**Renouvellement** : Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

**Date d'envoi du présent avis** : 17/08/2021

**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation** : 19/09/2021 à 23 h 59

**Date de l'annonce de la sélection du partenaire** : 30/09/2021